



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION LA SCIENCE ET LA CULTURE

EX

CONSEIL EXÉCUTIF

Soixante et onzième Session

71 EX/Décisions
PARIS, le 29 novembre 1965

RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL EXECUTIF EN SA SOIXANTE ET ONZIEME SESSION

(Paris, 28 septembre - 6 novembre 1965)

Etaient présents :

Président de la
Conférence générale : Professeur Noraïr M. Sissakian

Présidents : S. Exc. M. Mohammed El Fasi (Maroc)
S. Exc. le professeur Athanase Joja (Roumanie)
Dame Mary Guillan Smieton (Royaume-Uni)
Professeur Bedrettin Tuncel (Turquie)

Vice-présidents : S. Exc. le Dr Atilio Dell'Oro Maini (Argentine)
S. Exc. le professeur Athanase Joja (Roumanie)
Dame Mary Guillan Smieton (Royaume-Uni)
Professeur Bedrettin Tuncel (Turquie)

Membres : S. Exc. M. Ziada Arbab (Soudan), Dr Moshé Avidor (Israël), S. Exc. M. Amadou Hampâté Ba (Mali), S. Exc. M. Bernard Barbey (Suisse), The Hon. William Benton (Etats-Unis d'Amérique), M. Julien Cain (France), S. Exc. le professeur Paulo E. de Berredo Carneiro (Brésil), M. Samuel J. Cooke (Nigeria), M. Bernard B. Dadié (Côte-d'Ivoire), Dr Hilding Eek (Suède), S. Exc. M. Juvenal Hernandez (Chili), Dr Magda .Joboru (Hongrie), M. Prem N. Kirpal (Inde), S. Exc. le Dr Hans-Joachim von Merkatz (République fédérale d'Allemagne), S. Exc. M. Daniel Mfinanga (République-Unie de Tanzanie), S. Exc. le Dr Sarwat Okasha (République arabe unie), professeur Alexandr Petrov (Union des républiques socialistes soviétiques), S. Exc. M. Gian Franco Pompei (Italie), M. S.M. Sharif (Pakistan), S. Exc. M. Tatsuo Suyama (Japon), S. Exc. M. Djahanguir Tafazoli (Iran), professeur Otilia A. de Tejeira (Panama), M. Alberto Wagner de Reyna (Pérou), Dr Silvio Zavala (Mexique)

Suppléants : M. Hashim Osman, pour S. Exc. M. Ziada Arbab (Soudan), M. David Ariel, pour le Dr Moshé Avidor (Israël), M. Ingré Dolo. pour S. Exc. M. Amadou Hampâté Ba (Mali), M. Georges Chavaz, pour S. Exc. M. Bernard Barbey (Suisse), Dr Robert H. B. Wade, M. Coulter D. Huyler, Jr., M. Louis E. Frechtling et M. Carter II. Hills, pour The Hon. William Benton (Etats-Unis d'Amérique), M. Olivier de Sayve, M. Pierre Cossevin et Mme Jacqueline Katlama, pour M. Julien Cain (France), M. Mario Vieira de Mello, pour S. Exc. le professeur Paulo E. de Berredo Carneiro (Brésil), M. F. E. Archibong, pour M. Samuel

J. Cookey (Nigeria), Dr José H. Ledesma et professeur Javier Fernandez, pour S. Exc. le Dr Atilio Dell'Oro Maini (Argentine), M. Goran Hasselmark, pour le Dr Hilding Eek (Suède), M. Gaspard Towo-Atangana, pour S. Exc. M. William A. Eteki-Mboumoua (Cameroun), M. Jorge Edwards, pour S. Exc. M. Juvenal Hernandez (Chili), M. Endre Zador, pour le Dr Magda Joboru (Hongrie), professeur Valentin Lipatti, pour S. Exc. le professeur Athanase Joja (Roumanie), Dr Anton Simon, Dr Renate Etling et M. Rudolf Blechschmidt, pour S. Exc. le Dr Hans-Joachim von Merkatz (République fédérale d'Allemagne), M. Mathew G. Kayuza, pour S. Exc. M. Daniel Mfinanga (République-Unie de Tanzanie), Dr Salah El Din Tewfik, pour S. Exc. le Dr Sarwat Okasha (République arabe unie), professeur Vadime Sobakine, M. Vassili V. Vakhrouchev et M. Konstantin P. Roubanik, pour le professeur Alexandr Petrov (Union des républiques socialistes soviétiques), S. Exc. M. Giorgio Ciralo et Mme Maria Luisa Paronetto-Valier, pour S. Exc. M. Gian Franco Pompei (Italie), M. Ambler R. Thomas, M. L. C. J. Martin, Mlle Shirley Guiton et M. A. G. Hurrell, pour S. Exc. M. Tatsuo Suyama (Japon), S. Exc. M. Fereydoun Hoveyda, M. Hassan Saffari, Dr Chahpour Rassekh et Mme Kokab Suratgar-Saffari, pour S. Exc. M. Djahanguir Tafazoli (Iran), M. Félix Alvarez Brun, pour M. Alberto Wagner de Reyna (Pérou), Dr Manuel Alcala, pour le Dr Silvio Zavala (Mexique)

Représentants : M. Albert Dollinger (Organisation des Nations Unies), Mme Léon Jouhaux et M. J. H. Lasserre-Bigorry (Organisation internationale du travail), M. A. Gomez Orbaneja (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), M. Harry G. Curran et Dr E. Lopez Herrarte (Banque internationale pour la reconstruction et le développement), M. Donald B. Eddy (Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime), Dr Georges Sicault et M. E. W. Meyer (Fonds des Nations Unies pour l'enfance), M. Roberto Chadwick (Banque interaméricaine de développement), S. Exc. M. Rodolfo Baron Castro et M. Manuel Sito Alba (Bureau ibéro-américain d'éducation), M. Sandro Squartini (Conseil de l'Europe), M. Ramses Chaffey et M. Attia Abol Naga (Ligue des Etats arabes), Dr Raul Migone (Organisation des Etats américains), M. E. W. Allwright (Organisation internationale de métrologie légale)

Secrétariat : M. René Maheu (directeur général), M. Malcolm S. Adiseshiah (directeur général adjoint), M. Gabriel Betancur Mejfa (sous-directeur général), M. John E. Fobes (sous-directeur général), M. Alexei Matveyev (sous-directeur général), membres du Secrétariat, M. Manuel Jiménez (secrétaire du Conseil exécutif)

TABLE DES MATIERES

| | | |
|----------|---|----|
| POINT 1. | Adoption de l'ordre du jour | 5 |
| POINT 2. | Approbation des procès-verbaux de la 70e session. | 5 |
| POINT 3. | <u>Exécution du programme</u> | 5 |
| 3.1 | Rapport oral du Directeur général | 5 |
| 3.2 | Rapports périodiques sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement : création d'un Comité spécial | 5 |
| 3.3 | Comparabilité et équivalence des certificats d'études secondaires, diplômes et grades universitaires : étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques de la question | 6 |
| 3.4 | Aide à la République démocratique du Congo. | 7 |
| 3.5 | Invitations à la Conférence régionale sur l'organisation et la planification des programmes d'alphabétisation en Amérique latine et dans la région des Caraïbes | 7 |
| 3.6 | Conférence des Ministres de l'éducation et des Ministres chargés de la planification économique des pays d'Amérique latine | 8 |
| 3.7 | Conférence des Ministres de l'éducation des Etats européens membres de l'Unesco | 8 |
| 3.8 | Prix Unesco pour une grande découverte scientifique ou technique | 9 |
| 3.9 | Mandat du Comité consultatif du Projet majeur Orient-Occident | 9 |
| 3.10 | Coopération avec le Fonds spécial | 9 |
| 3.11 | Rapport du Directeur général sur le Congrès mondial des Ministres de l'éducation sur l'élimination de l'analphabétisme (Téhéran). | 10 |
| 3.12 | Propositions concernant les Etats non membres et les organisations internationales à inviter à la XXIXe session de la Conférence internationale de l'instruction publique | 12 |
| 3.13 | Invitations à la Deuxième Conférence des Ministres de l'éducation des Etats membres d'Asie : demande formulée par Singapour. | 13 |
| POINT 4. | <u>Projet de programme et de budget pour 1967-1968</u> | 13 |
| 4.1 | Avant-projet condensé de programme et de budget pour 1967-1968. | 13 |
| 4.2 | Méthodes d'élaboration du programme et du budget | 13 |
| POINT 5. | <u>Questions générales</u> | 19 |
| 5.1 | Comité ad hoc sur les méthodes de travail de l'Organisation : rapport intérimaire. | 19 |
| 5.2 | Rapport sur la suite donnée à la décision 70 EX/9 concernant la proposition visant à créer un Comité consultatif sur la planification et l'organisation rationnelle de la paix | 23 |
| 5.3 | Rapport sur l'application de la décision 70 EX/14 concernant le Portugal | 24 |
| 5.4 | Communication du Gouvernement portugais au Directeur général en date du 30 juin 1965 | 24 |
| POINT 6. | <u>Relations avec les organisations internationales</u> | 24 |
| 6.1 | Décisions adoptées récemment par l'Organisation des Nations Unies et les Institutions spécialisées et intéressant l'Unesco | 24 |
| 6.2 | Coopération avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et l'Association internationale de développement (AID) | 25 |
| 6.3 | Classement des organisations internationales non gouvernementales | 26 |
| 6.4 | Propositions de subventions à certaines organisations internationales non gouvernementales pour 1966 | 26 |

| | |
|---|----|
| POINT 7. <u>Questions administratives et financières</u> | 26 |
| 7.1 Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'Unesco pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 1964 | 26 |
| 7.2 Rapport du Commissaire aux comptes sur l'utilisation des fonds d'assistance technique affectés à l'Unesco pour l'exercice clos le 31 décembre 1964 | 26 |
| 7.3 Rapport du Commissaire aux comptes sur la comptabilité de l'exercice annuel clos le 31 décembre 1964 relative aux projets du Fonds spécial pour lesquels l'Unesco a été nommée agent d'exécution. | 26 |
| 7.4 Arriérés de contributions des Etats membres | 27 |
| 7.5 Arriérés de contributions dues au titre des dépenses locales du Programme de participation. | 27 |
| 7.6 Montant du Fonds de roulement | 28 |
| 7.7 Structure et procédures administratives, nomination, formation et avancement du personnel | 28 |
| 7.8 Remunération du personnel | 28 |
| 7.9 Construction du quatrième bâtiment : situation financière. | 29 |
| 7.10 Devis de construction et d'équipement du cinquième bâtiment | 30 |
| 7.11 Propositions de virements à l'intérieur du budget de 1965-1966 et affectation de dons au budget de 1965-1966 | 30 |
| POINT 8. <u>Questions diverses</u> | 30 |
| 8.1 Consultations au sujet de nomination à des postes du Secrétariat | 30 |
| 8.2 Dates de la 72e session | 31 |
| 8.3 Invitation du Gouvernement hongrois | 31 |

POINT 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (document 71 EX/1 Rev.)

Le Conseil exécutif

1. Adopte l'ordre du jour qui figure dans le document 71 EX/1 Rev. avec l'adjonction du point suivant :

3. 13 Invitations à la Deuxième Conférence des Ministres de l'éducation des Etats membres d'Asie : demande formulée par Singapour

2. Décide de renvoyer les points 3. 10, 4. 1, 4. 2, 7. 1, 7. 2, 7. 3, 7. 4, 7. 5, 7. 6, 7. 7, 7. 8, 7. 9, 7. 10 et 7. 11 à la Commission financière et administrative et **les** points 3. 3, 3. 4, 3. 7, 3. 6, 3. 7, 3. 8, 3. 9, 3. 10, 3. 12, 3. 13, 5. 2, 6. 1, 6. 2 et 6. 4 à la Commission du programme et des relations extérieures.

(71 EX/SR. 1)

POINT 2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA 70e SESSION
(document 70 EX/SR. 1-26)

Le Conseil exécutif

Approuve les procès-verbaux de la 70e session.

(71 EX/SR. 1)

POINT 3. EXECUTION DU PROGRAMME

3.1 Rapport oral du Directeur général

Le Conseil exécutif,

1. Ayant entendu le rapport oral que le Directeur général a présenté sur les principaux développements intervenus depuis la 70e session et dont le texte est reproduit dans le document 71 EX/INF. 3,

2. Prend note avec une grande satisfaction des activités qui ont eu lieu pendant cette période, en ce qui concerne l'exécution du programme ainsi que les relations de l'Organisation avec les Etats membres et avec les Institutions du système des Nations Unies.

(71 EX/SR.2, 3, 4, 40)

3.2 Rapports périodiques sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement : création d'un Comité spécial (document 71 EX/2 et Add.)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 71 EX/2,

2. Rappelant la décision 5. 2. 1 prise par le Conseil exécutif lors de sa 70e session,

3. Décide d'établir un Comité spécial composé comme suit :

Dr Moshé Avidor (Israël)
The Honorable William Benton (Etats -Unis d'Amérique)
M. Julien Cain (France)
Dr Samuel J. Cookey (Nigeria)
S. Exc. le Dr Atilio Dell'Oro Maini (Argentine)
Dr Magda Joboru (Hongrie)

S. Exc. le professeur Athanase Joja (Roumanie)
S. Exc. le Dr Sarwat Okasha (République arabe unie)
Le professeur Alexandr Petrov (URSS)
Dame Mary Guillan Smieton (Royaume -Uni)
S. Exc. M. Djahanguir Tafazoli (Iran)
Dr Silvio Zavala (Mexique)

chargé d'examiner les rapports des Etats membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

(71 EX/SR. 4,39)

3.3 Comparabilité et équivalence des certificats d'études secondaires, diplômes et grades universitaires : étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques de la question (documents 71 EX/3 et 71 EX/33)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 71 EX/3 qui contient une étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques de la question de l'équivalence,
2. Rappelant les débats dont cette question a fait l'objet à ses 65e et 66e sessions, et la résolution qu'il a adoptée à ce sujet au cours de cette dernière session (66 EX/Décisions, 4. 2. 5),
3. Convaincu que l'Organisation doit entreprendre à cet égard une activité à long terme soigneusement planifiée,
4. Prenant note avec satisfaction des activités de l'Organisation concernant les études comparatives sur l'enseignement de certaines disciplines aux niveaux de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur,
5. Considérant qu'il ressort de l'exposé contenu dans le document susmentionné qu'il convient de préciser le sens des notions correspondant aux différentes expressions employées, notamment à celles qui concernent la comparabilité, l'équivalence et la reconnaissance des titres,
6. Soulignant l'orientation générale qui se dégage des études déjà effectuées par le Secrétariat au sujet de la comparabilité des conditions d'admission des plans d'études relatifs à certaines disciplines, de la durée des études, des méthodes d'enseignement et des techniques d'évaluation, afin d'aboutir à des critères de comparabilité pour assurer l'équivalence des titres et diplômes de l'enseignement supérieur et, s'il y a lieu, leur reconnaissance réciproque,
7. Invite les Etats membres à faire part au Secrétariat de l'Unesco des expériences intéressantes qu'ils auraient menées à bonne fin dans ce domaine en faveur de la coopération internationale ;
8. Invite le Directeur général à continuer de collaborer étroitement avec les organisations internationales, régionales et nationales qui s'occupent de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur, afin de :
 - (a) fournir aux Etats membres qui en feraient la demande des renseignements et des avis relatifs à la comparabilité et à l'équivalence des certificats d'études secondaires, diplômes et grades d'enseignement supérieur ;
 - b) diffuser les résultats des études et travaux concernant l'amélioration de la comparabilité et de l'équivalence des certificats d'études secondaires, diplômes et grades d'enseignement supérieur ;

- (c) orienter l'élaboration de ce programme sur la base d'une terminologie précise, en s'efforçant de classer dans des chapitres différents les divers aspects que révéleront l'étude en cours et l'étude proposée, afin de distinguer les processus suivant lesquels s'établissent, pour certaines disciplines ou certains groupes de disciplines, les bases des systèmes d'enseignement en vigueur dans des groupes déterminés des pays, et de procéder séparément, en tenant compte des résultats de ces études, à la présentation des critères appliqués et, si possible, de ceux qu'il semblerait souhaitable d'appliquer pour établir l'équivalence et faciliter la reconnaissance des titres et diplômes ;
 - (d) poursuivre les études en encourageant l'examen du problème sous ses différents aspects, ainsi que la conclusion d'accords, dans le cadre des diverses régions ainsi qu'entre certains pays dont les systèmes permettent de procéder à des échanges ;
9. Prie le Directeur général de prévoir au programme pour 1967-1968 l'organisation d'une réunion de spécialistes chargés de faire le point de la situation, de proposer les mesures à long terme à prendre pour améliorer la comparabilité et l'équivalence des certificats d'études secondaires et des diplômes et grades d'enseignement supérieur, et d'étudier s'il est souhaitable d'établir des instruments internationaux, régionaux ou entre certains pays.

(71 EX/SR. 39)

3.4 Aide à la République démocratique du Congo (documents 71 EX/4 et Add. et 71 EX/33)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les rapports du Directeur général sur l'aide de l'Unesco à la République démocratique du Congo (documents 71 EX/4 et 71 EX/4 Add.),
2. Notant que le programme d'aide à la République démocratique du Congo au titre duquel des professeurs étrangers ont été recrutés pour l'enseignement secondaire général, l'enseignement normal et l'enseignement technique, est dorénavant normalise dans l'esprit du paragraphe (h) de la résolution 1.312 adoptée par la Conférence générale à sa treizième session,
3. Autorise le Directeur général à participer à un accord entre la République démocratique du Congo et les organisations appartenant au système des Nations Unies, afin de continuer à fournir une assistance sous forme de services d'experts, financés au moyen d'un fonds de dépôt commun.

(71 EX/SR. 39)

3.5 Invitations à la Conférence régionale sur l'organisation et la planification des programmes d'alphabétisation en Amérique latine et dans la région des Caraïbes (documents 71 EX/6 et 71 EX/33)

Le Conseil exécutif,

1. Considérant que le Directeur général, conformément au Programme approuvé pour 1965-1966, propose de réunir en 1966 une Conférence régionale sur la planification et l'organisation des programmes d'alphabétisation en Amérique latine et dans la région des Caraïbes,
2. Ayant examiné le document 71 EX/6,
3. Décide :
 - (a) que les Etats membres et les Membres associés énumérés au paragraphe 3 du document 71 EX/6 seront invités à participer à la Conférence avec droit de vote ;

71 EX/Décisions - page 8

- (b) que le Saint-Siège sera invité à se faire représenter par un observateur
- (c) que les organisations énumérées aux paragraphes 6, 7 et 8 du document 71 EX/6 seront invitées à envoyer des observateurs, avec l'addition de l'Organisation de l'unité africaine.

(71 EX/SR. 39)

3.6 Conférence des Ministres de l'éducation et des Ministres chargés de la planification économique des pays d'Amérique latine (documents 71 EX/7 et 71 EX/33)

Le Conseil exécutif,

1. Tenant compte de la décision 5. 2. 5 adoptée à sa 70e session,
2. Ayant le rapport qui figure dans le document 71 EX/7,
3. Prend note avec satisfaction de la résolution 256 (XI) que la CEPAL a approuvée à sa 11e session et oui autorise le Secrétaire général de la Commission à rechercher les procédures et moyens propres à permettre à la Commission de convoquer, conjointement avec l'Unesco, la Conférence régionale des Ministres de l'éducation et des Ministres chargés de la planification économique des pays d'Amérique latine ;
4. Estime que cette résolution rend possible la convocation conjointe de la Conférence par les deux organisations ;
5. Décide :
 - (a) d'inviter les Etats membres et les Membres associés de la région mentionnés dans la résolution 5.91 adoptée par la Conférence générale à sa treizième session, ainsi que les Etats membres et les Membres associés de la CEPAL non mentionnés dans cette résolution, à participer à la Conférence avec droit de vote ;
 - (b) d'inviter le Saint-Siège à envoyer un observateur à la Conférence.

(71 EX/SR. 39)

3.7 Conférence des Ministres de l'éducation des Etats européens membres de l'Unesco (documents 71 EX/8 et 71 EX/33)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 71 EX/8 relatif à la Conférence des Ministres de l'éducation des Etats européens membres de l'Unesco,
2. Accepte avec plaisir l'invitation du Gouvernement autrichien à tenir la Conférence à Vienne ;
3. Invite le Directeur général à poursuivre ses consultations sur le(s) thème(s) de la Conférence, à la lumière des suggestions émises par les membres du Conseil;
4. Décide :
 - (a) que les Etats membres dont la liste figure au paragraphe 10 du document 71 EX/8, ainsi que Malte, seront invités à participer à la Conférence avec droit de vote ;
 - (b) que le Saint-Siège sera invité à se faire représenter à la Conférence par un observateur ;

- (c) que les organisations appartenant au système des Nations Unies dont la liste figure au paragraphe 16 seront invitées à envoyer des représentants à la Conférence ;
- (d) que les organisations dont la liste figure au paragraphe 17 ainsi que l'Organisation de l'unité africaine, le Conseil nordique, la Fondation Carlsberg, la Fondation Singer-Polignac et la Fédération internationale des associations de bibliothécaires seront invités à se faire représenter par des observateurs.

(71 EX/SR. 39)

3.8 Prix Unesco pour une grande découverte scientifique ou technique
(documents 71 EX/9 et 71 EX/33)

Le Conseil exécutif

1. Ayant examiné le document 71 EX/9 sur l'octroi d'un Prix Unesco pour une grande découverte scientifique et technique, ainsi que les problèmes que présentent la multiplicité des domaines de la science et de la technologie et la comparabilité de l'importance des découvertes réalisées dans ces domaines,
2. Autorise le Directeur général :
 - (a) à ne pas prendre à l'heure actuelle de mesures en application de la résolution 2. 334 ;
 - b) à étudier et à soumettre à la prochaine session du Conseil exécutif de nouvelles propositions sur cette question.

(71 EX/SR. 39)

3.9 Mandat du Comité consultatif du Projet majeur Orient-Occident
(documents 71 EX/10 et 71 EX/33)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les propositions énoncées dans le document 71 EX/10 au sujet du mandat du Comité consultatif du Projet majeur Orient-Occident,
2. Décide d'amender l'article VII des statuts du Comité consultatif en le libellant comme suit :

"Le mandat du Comité consultatif prendra fin au moment de la clôture de sa sixième session ou, au plus tard, le 31 décembre 1966".

(71 EX/SR. 39)

3.10 Coopération avec le Fonds spécial (documents 71 EX/11, 71 EX/32 Add. et 71 ES/331)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général concernant la coopération avec le Fonds spécial (document 71 EX/11, première partie),
2. Réaffirmant l'importance de la planification, de la préparation et de l'évaluation des projets du Fonds spécial, et la nécessité de simplifier encore et d'améliorer la procédure de recrutement,
3. Prend note avec satisfaction et intérêt du contenu du rapport ;

II

4. Ayant examiné les ressources disponibles, sur l'allocation au titre des projets du Fonds spécial pour frais engagés par l'agent d'exécution, en vue de la planification et de la mise en oeuvre des projets dont l'exécution est confiée à l'Unesco,
5. Autorise le Directeur général :
 - (a) à engager en 1966 des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant de 1. 330. 000 dollars augmenté de toute somme supplémentaire nécessaire pour couvrir les augmentations de traitements et indemnités du personnel qui pourraient avoir lieu conformément aux décisions prises par la Conférence générale, en les imputant sur l'allocation du Fonds spécial pour frais engagés par l'agent d'exécution, et en respectant les réglementations administratives et financières du Fonds spécial et de l'Unesco ;
 - b) sous réserve que le plafond fixé au paragraphe (a) ci-dessus pour les dépenses à engager en 1966 ne soit pas dépassé, à maintenir les postes existants ou à créer de nouveaux postes en 1966, sans que leur nombre puisse dépasser au total 141 postes.

(71 EX/SR. 30, 39)

3.11 Rapport du Directeur général sur le Congrès mondial des Ministres de l'éducation sur l'élimination de l'analphabétisme (Téhéran) (document 71 EX/30)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport et les propositions du Directeur général sur le Congrès mondial des Ministres de l'éducation sur l'élimination de l'analphabétisme qui s'est tenu à Téhéran (document 71 EX/30),
2. Renouvelle l'expression de sa reconnaissance à Sa Majesté Impériale le Shahinshah d'Iran pour son initiative et sa généreuse hospitalité et affirme sa satisfaction unanime de la portée à la fois intellectuelle, psychologique et politique des résultats obtenus par le Congrès ;
3. Estime que les conclusions et recommandations du Congrès constituent, par leur nombre, leur variété et leur qualité, un développement très large et très complet des plans et résolutions adoptés par la Conférence générale à sa treizième session, et que le Conseil exécutif devra les examiner à loisir lors de sa prochaine session ;
4. Estime qu'il convient également, comme l'indique le document en question, de prendre le plus tôt possible, suivant les disponibilités budgétaires et les résolutions déjà adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies et par la Conférence générale de l'Unesco, ainsi que les conclusions que l'Assemblée générale adoptera à sa vingtième session, toutes mesures propres à accélérer la préparation et à améliorer l'exécution des programmes en cours ;
5. Signale que ces mesures peuvent s'inspirer, notamment, de certaines conclusions du Congrès mondial qui soulignent l'importance décisive de certains concepts fondamentaux, à savoir :
 - (a) l'alphabétisation fonctionnelle, considérée comme élément complémentaire de la scolarisation et inscrite au rang prioritaire qu'elle mérite dans le cadre des projets nationaux de développement économique, culturel et social ;
 - b) l'opportunité de faire en sorte que les programmes de coopération bilatérale de cet ordre traduisent nettement et suffisamment la priorité que les

pays bénéficiaires accordent à l'alphabétisation dans leurs plans nationaux de développement, et que ces programmes se conjuguent harmonieusement avec les programmes internationaux ;

- (c) la ferme détermination qu'ont tous les peuples d'entreprendre conjointement une action de promotion humaine en faveur de la lutte contre l'analphabétisme et, comme conséquence, l'appel qui a été lancé aux gouvernements des pays les plus évolués dans ce domaine ainsi qu'aux organismes régionaux et internationaux - qu'ils soient gouvernementaux ou non gouvernementaux - afin qu'ils conjuguent leur action, bilatérale ou multilatérale, visant à renforcer les programmes nationaux d'alphabétisation grâce à des contributions en argent et en assistance technique et au resserrement de la collaboration humaine ;
- (d) la nécessité de mobiliser l'opinion publique en lui fournissant de façon permanente des informations qui lui donnent matière à réflexion en vue de l'amener à prendre conscience de la situation par des voies pratiques et directes, ce qui est indispensable afin de susciter chez ceux qui composent la grande masse des illettrés une conviction motivée et personnelle ;
- (e) la responsabilité qui incombe à l'Unesco de répondre comme il convient à ces exigences et de traduire dans les faits les plans dont l'exécution lui a été confiée avec la grande confiance qu'ont confirmée les délibérations et les conclusions du Congrès mondial de Téhéran ;

6. Prie le Directeur général :

- (a) de porter à la connaissance des Etats membres et des organisations gouvernementales et non gouvernementales le texte définitif des résolutions prises par le Congrès mondial ;
- (b) d'aider les Etats membres dont la population comprend une forte proportion d'analphabètes à accorder une juste priorité à l'alphabétisation dans la planification de leur développement dans son ensemble et de l'éducation en particulier ;
- (c) d'aider, sur la demande des Etats membres intéressés, à réaliser les fins énoncées au paragraphe 5 (b) ci-dessus ;
- (d) de promouvoir, sur le plan régional, en collaboration soit avec les organes des Nations Unies - et notamment avec les Commissions économiques régionales - soit avec les autres organismes intergouvernementaux existant dans les diverses régions, une action commune qui assure, en vue d'atteindre les objectifs communs dans ce domaine, une intégration effective des programmes d'alphabétisation au développement, et favorise des mesures d'entraide et de collaboration entre les pays d'une même région ;
- (e) de solliciter la coopération des fondations et des organismes internationaux non gouvernementaux afin qu'ils harmonisent leurs efforts tendant à mieux faire connaître à l'opinion publique les différentes campagnes d'alphabétisation, à stimuler son intérêt pour ces campagnes, et à y participer eux-mêmes en y engageant leurs moyens financiers et intellectuels ;

7. Décide d'examiner au moment opportun, à l'occasion de l'étude du Projet de programme et de budget pour 1967-1968, les activités et les allocations qui correspondent à l'intensification des efforts que l'Unesco doit faire au cours de cette période biennale et, en attendant, prend note avec satisfaction de l'annonce, faite par le Directeur général aux paragraphes 18, 19 et 21 du document 71 EX/30, des mesures qu'il se propose de prendre en 1966. dans le cadre du budget actuel: inclusion de l'alphabétisation dans le système de planification, utilisation de certains fonctionnaires du Secrétariat, coopération plus serrée des différents

départements, assignation d'objectifs particuliers relatifs à l'alphabétisation aux missions de planification de l'éducation, inclusion de l'alphabétisation à l'ordre du jour des conférences régionales des ministres de l'éducation et effort systématique en vue de mobiliser l'opinion publique et d'assurer l'éducation psychologique des masses afin d'y créer la motivation indispensable ;

8. Invite le Directeur général à poursuivre, avec les autorités iraniennes, l'étude de la possibilité d'établir à Téhéran, conformément à une résolution du Congrès mondial, un Centre international de documentation sur les problèmes, les méthodes et les techniques de l'alphabétisation et, si ces consultations aboutissent à des conclusions favorables, d'inclure l'établissement de ce Centre dans le projet de programme pour 1967-1968, afin que cette question soit étudiée par le Conseil à sa 72e session ;
9. Prend note du souhait exprimé par le Directeur général de voir constituer un Comité international de liaison, et l'invite à donner à sa proposition une forme concrète et à la présenter au Conseil, pour examen, à sa 72e session ;
10. Autorise le Directeur général à accepter l'offre généreuse formulée par le Chef d'Etat de l'Iran d'instituer un prix financé par le Gouvernement iranien, prix qui sera décerné par l'Unesco afin de récompenser chaque année une institution, association ou personnalité qui se sera distinguée par le mérite et le succès particuliers de ses efforts dans la lutte contre l'analphabétisme ; demande au Directeur général d'exprimer au Gouvernement iranien la satisfaction et la reconnaissance du Conseil exécutif et de lui proposer que, suivant la suggestion du Directeur général, le prix porte le nom de Mohammed Reza Pahlavi ;
11. Prie le Directeur général de présenter personnellement à l'Assemblée générale des Nations Unies les conclusions du Congrès mondial sur l'élimination de l'analphabétisme en même temps que les recommandations de la XXVIIIe Conférence internationale de l'instruction publique et la présente résolution du Conseil exécutif, afin que l'alphabétisation trouve la place qu'elle mérite dans les divers programmes internationaux d'aide et de développement.

(71 EX/SR. 5, 6, 24, 28)

3.12 Propositions concernant les Etats non membres et les organisations internationales à inviter à la XXIXe session de la Conférence internationale de l'instruction publique (documents 71 EX/31 et 71 EX/33)

Le Conseil exécutif,

1. Vu la procédure à suivre pour la fixation de la composition de la Conférence internationale de l'instruction publique telle qu'elle a été adoptée par le Conseil exécutif à sa 69e session (69 EX/Décisions, 7) et par le Comité exécutif du Bureau international d'éducation à sa 42e réunion,
2. Considérant qu'en vertu de cette procédure, il appartient au Conseil exécutif de dresser une liste des Etats visés au paragraphe 3 (c) de la décision précitée et des organisations internationales qui devaient être invités à se faire représenter à la XXIXe session de la Conférence internationale de l'instruction publique,
3. Ayant examiné le document 71 EX/31,
4. Décide d'inclure dans ladite liste :
 - (a) en qualité de participant, l'Etat suivant qui n'est membre ni de l'Unesco ni du Bureau international d'éducation : le Saint-Siège ;
 - b)** en qualité d'observateurs, les organisations internationales dont la liste figure au paragraphe 3 (b) du document 71 EX/31.

(71 EX/SR. 39)

3.13 Invitations à la Deuxième Conférence des Ministres de l'éducation des Etats membres d'Asie : demande formulée par Singapour (documents 71 EX/34 et 71 EX/33)

Le Conseil exécutif,

I

1. Rappelant les décisions prises à sa 69e session en ce qui concerne les invitations à la Conférence des Ministres de l'éducation des Etats membres d'Asie (69 EX/Décisions, 6),
2. Ayant pris connaissance de la lettre adressée au Directeur général par le Gouvernement de Singapour en date du 27 septembre 1965, qui est reproduite dans le document 71 EX/34,
3. Décide que l'Etat de Singapour sera invité à la Deuxième Conférence des Ministres de l'éducation des Etats membres d'Asie en tant que participant avec droit de vote :

II

4. Considérant que l'expérience des républiques asiennes de l'Union des républiques socialistes soviétiques dans le domaine de l'éducation pourrait présenter un haut intérêt pour les travaux de la Deuxième conférence des Ministres de l'éducation des Etats membres d'Asie, qui doit avoir lieu à Bangkok en novembre 1965,
5. Décide d'inviter l'Union des républiques socialistes soviétiques à participer à ladite Conférence.

(71 EX/SR. 39)

. . .

En outre, le Conseil exécutif a adopté la décision suivante :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution qu'il a adoptée à sa 70e session au sujet de la Conférence des Ministres de l'éducation et des Ministres chargés de la planification économique des pays arabes (70 EX/Décisions, 5.26),
2. Décide que le Saint-Siège sera invité à se faire représenter à cette Conférence par un observateur.

(71 EX/SR. 39)

POINT 4. PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1967-1968

4.1 Avant-projet condensé de programme et de budget pour 1967-1968
(documents 71 EX/5 et Corr., 71 EX/5/INF. 1, 2 et 3 et 71 EX/32 et Corr. et Add.)
et

4.2 Méthodes d'élaboration du programme et du budget
(documents 70 EX/15 et 71 EX/32 et Corr. et Add.)

4.1.1 Méthodes d'élaboration du budget

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les paragraphes 12 à 47 de l'Introduction du document 71 EX/5 et Corrigendum,

2. Tenant compte des observations qui ont été formulées par la Commission financière et administrative dans les documents 71 EX/32 et Corrigendum et Addendum, des opinions exprimées par les membres du Conseil ainsi que des déclarations faites par le Directeur général au cours de la discussion au sein du Conseil,
3. Approuve la méthode de présentation et d'établissement du Projet de budget pour 1967-1968, sur la base de l'estimation du coût prévisible des activités au premier jour de l'exercice biennal correspondant ;
4. Accepte l'estimation provisoire à 7.440.000 dollars du montant à ajouter au budget approuvé pour 1965-1966 pour le réévaluer à la date du 1er janvier 1967, étant entendu que toutes les évaluations budgétaires seront révisées en fonction de l'évolution des données pertinentes ;
5. Recommande que la dernière révision ait lieu à la session du Conseil exécutif qui précède immédiatement la Conférence générale, et qu'aucune révision en augmentation n'intervienne ensuite avant l'adoption du plafond budgétaire provisoire par la Conférence générale, afin que les gouvernements des Etats membres puissent prendre à temps et en pleine connaissance de cause leurs décisions quant au vote du plafond budgétaire ;
6. Estime que les fonds du projet de budget affectés à la construction des locaux supplémentaires du Siège et au remboursement des emprunts contractés pour le Siège devraient être considérés comme un titre spécial intitulé "Dépenses en équipement et en capital" à l'intérieur du budget ordinaire ;
7. Approuve la proposition du Directeur général concernant le principe de l'établissement d'un budget intégral, ainsi que son intention d'appliquer ce principe à partir de 1969-1970 en faisant figurer dans les prévisions budgétaires les augmentations de prix et les relèvements des traitements du personnel anticipés pour cet exercice biennal, étant entendu qu'il faudra probablement avoir recours en 1967-1968, comme par le passé, au Fonds de roulement ;
8. Tenant compte de l'effort exceptionnel qui est demandé aux Etats membres et de la nécessité de faire pleinement comprendre les nouvelles méthodes budgétaires, prie le Directeur général de donner aux Etats membres les explications les plus claires sur les propositions budgétaires dans une communication officielle relative au Projet de programme et de budget ou qui y sera jointe, ainsi que dans les évaluations éventuellement fournies à l'appui.

4.1.2 Le programme

Le Conseil exécutif,

- (i) Ayant examiné et approuvé les principes généraux dont s'inspire l'Avant-Projet condensé de programme et de budget pour 1967-1968 et qui sont définis dans l'Introduction du Directeur général au document 71 EX/5 et Corr.,
- (ii) Ayant étudié les chapitres du document 71 EX/5 et Corr. consacrés au programme, ainsi que les documents 71 EX/5/INF. 1 et 2,
- (iii) Invite le Directeur général à tenir compte des remarques et observations faites par les membres du Conseil au cours de l'examen de ce document, ainsi que de ses propres commentaires sur ces remarques qui figurent dans les comptes rendus analytiques ;
- (iv) Prie le Directeur général de prendre notamment en considération, pour l'élaboration du Projet de programme et de budget pour 1967-1968 (document 14C/5), les conclusions suivantes relatives aux chapitres du programme :

A. EDUCATION

1. Rappelle la priorité que la Conférence générale a accordée à l'éducation à sa onzième session et qu'elle a confirmée à ses douzième et treizième sessions
2. Approuve les lignes directrices et le cadre général proposés pour l'action de l'Unesco en matière d'éducation, tels que le Directeur général les a définis aux paragraphes 48 à 66 relatifs à l'éducation de son Introduction à l'Avant-Projet condensé de programme et de budget pour 1967-1968, et dans le chapitre correspondant du document 71 EX/5, et notamment :
 - (a) le maintien de la priorité reconnue à l'éducation, qu'atteste une augmentation de 12 % des activités du programme ;
 - b) les cinq domaines d'action prioritaire définis dans ce secteur au paragraphe 57 de l'Introduction du Directeur général, donnant à celui de l'enseignement supérieur une importance accrue, ce qui entraîne des ajustements à l'intérieur du programme et du budget ;
 - (c) l'importance nouvelle que le Directeur général se propose de donner à la promotion des possibilités offertes à la femme, notamment en ce qui concerne l'accès à l'éducation, mais aussi dans tous les domaines appropriés où s'exerce l'action de l'Unesco ;

L'invite, à cet égard, à examiner plus à fond la manière dont les sciences sociales peuvent contribuer à identifier et aider à éliminer les obstacles qui gêneraient, dans divers pays, le plein exercice par les femmes de leurs droits humains ;

3. Fait sienne la proposition du Directeur général tendant à ce que chaque session de la Conférence internationale de l'instruction publique soit consacrée à l'étude d'une seule question, et recommande que les Secrétariats préparent convenablement la Conférence, sans réunion préparatoire d'experts ;
4. Constata que la cessation de la contribution actuelle de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement fera de l'Unesco l'unique source prévue pour le financement du budget de base de l'Institut international de planification de l'éducation et qu'en conséquence, le Directeur général envisage des dispositions administratives qui permettront, d'une part, de pourvoir aux besoins du programme de l'Unesco en matière de formation et de recherche et, d'autre part, d'éviter tout double emploi entre les activités du Secrétariat relatives à la planification de l'éducation et celles de l'Institut ;
5. Reconnaît que cette situation nouvelle demande une révision des statuts de l'Institut, qui tienne dûment compte de sa liberté de recherche et des fonctions reconnues au Conseil d'administration à l'article IV des Statuts ;

B. SCIENCES EXACTES ET NATURELLES ET APPLICATION DE CES SCIENCES AU DÉVELOPPEMENT

6. Rappelle la résolution 2.01 que la Conférence générale a adoptée à sa treizième session et par laquelle la Conférence a décidé "d'accorder aux sciences exactes et naturelles et à la technique, dans les programmes de l'Unesco pour 1965-1966 et 1967-1968, une importance du même ordre que celle accordée aux questions d'éducation" ;
7. Approuve les objectifs généraux et le champ d'action proposés à l'Unesco dans le domaine des sciences exactes et naturelles et de leur application au développement et exposés aux paragraphes 67 à 70 de l'Introduction et dans le chapitre correspondant du document 71 EX/5, et particulièrement la priorité accordée à ce secteur, comme en témoigne l'accroissement de 12% des activités correspondantes du programme ;

8. Fait siennes les propositions du Directeur général visant à intensifier et à élargir encore le programme de l'Unesco relatif à l'enseignement et aux sciences agricoles, qui lui paraissent d'une importance fondamentale pour le développement, à rechercher une coopération pratique plus étroite dans ce domaine avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et à renforcer au sein du Secrétariat l'action combinée des Départements des sciences exactes et naturelles, des sciences sociales et de l'éducation ;
9. Invite le Directeur général à envisager la possibilité de renforcer le programme de l'Unesco dans le domaine des sciences de la vie, et plus particulièrement de la biologie moléculaire, et à reconsidérer le projet de contribution de l'Unesco au Congrès interdisciplinaire sur les recherches antarctiques ;

C. SCIENCES SOCIALES, SCIENCES HUMAINES ET CULTURE

10. Souligne les responsabilités qui incombent à l'Unesco dans le domaine des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture, prend note avec faveur des ressources budgétaires prévues à cet égard dans le document 71 EX/5, et demande au Directeur général d'étudier à nouveau la répartition de ces ressources ainsi que la possibilité de les renforcer au moyen de virements à l'intérieur du budget de l'Organisation ;
11. Estime que les activités dans ce secteur doivent rayonner à travers le programme de tous les départements ;
12. Approuve d'une façon générale les grandes lignes du programme relatif aux sciences sociales et à la culture exposées aux paragraphes 71 à 74 de l'Introduction et au chapitre correspondant du document 71 EX/5 ;
13. Souhaite le renforcement et l'élargissement du programme proposé en matière de démographie dans les domaines de la compétence de l'Organisation ;
14. Propose de soumettre à un examen plus approfondi les études envisagées, afin de les intensifier, et de soumettre à un nouvel examen l'utilisation du Programme de participation dans le domaine des conséquences sociales et économiques du désarmement et des recherches sur la paix ;
15. Prie le Directeur général de revoir le programme d'étude des cultures à la lumière de ses propres déclarations et des opinions exprimées par les membres du Conseil, et en tenant compte de la résolution 3.401 adoptée par la Conférence générale à sa treizième session ;
16. Suggère de renforcer les parties du programme qui concernent la création artistique, l'éducation artistique et l'emploi des arts plastiques pour la diffusion de la culture, et de resserrer le lien entre les programmes d'activités culturelles et d'éducation des adultes ;
17. Souhaite que le programme culturel soit conçu et appliqué de manière à susciter une participation active des Commissions nationales ;

D. INFORMATION ET ECHANGES INTERNATIONAUX

- 1%. Prend note de la réorganisation de structure proposée pour ce secteur par le Directeur général, et invite celui-ci à présenter le programme conformément à cette structure nouvelle dans le Projet de programme et de budget pour 1967-1968 ;

19. Approuve les lignes directrices du programme proposé pour ce secteur ainsi que les crédits affectés à son exécution ;
20. Exprime l'opinion que l'information, sans cesser d'être conçue comme l'une des subdivisions du programme, devrait aussi être considérée de plus en plus comme faisant partie intégrante des programmes éducatifs, scientifiques et culturels et, en conséquence, invite le Directeur général :
 - (a) à se fonder sur cette opinion dans la préparation et l'exécution des programmes de l'Unesco ;
 - b)** à faire appel à des sources extrabudgétaires pour mieux appuyer ce programme ;
 - (c) à appeler l'attention des Etats membres sur cette opinion lors des efforts d'harmonisation des programmes bilatéraux et multilatéraux ;
21. Invite le Directeur général à établir un plan à long terme afin d'élargir la diffusion du "Courrier" et de le faire paraître en d'autres langues, compte tenu particulièrement des besoins des pays d'Asie et à inclure dans le document 14 C/5 des propositions dans ce sens ;
22. Donne son adhésion aux propositions tendant à intensifier l'action en faveur du livre ;
23. Note avec satisfaction que la politique relative aux bourses et à la formation à l'étranger pourra être développée et précisée ;
24. Se félicite de la proposition relative à la constitution d'un Département de la documentation et des bibliothèques contenue dans le document 71 EX/5/INF. 2, y compris l'esquisse de programme établie pour ce Département qui met l'accent sur les méthodes et les techniques ;

E. RELATIONS AVEC LES ETATS MEMBRES

25. Fait sienne l'esquisse de programme concernant les relations avec les Etats membres et les programmes internationaux et, à cet égard, souligne l'importance de la coopération avec les Commissions nationales ;
26. Invite le Directeur général :
 - (i) à renforcer le programme de missions et d'inspection ;
 - (ii) à explorer avec les Etats membres l'opportunité de créer un service d'information sur les programme d'aide bilatéraux ;
27. Invite également le Directeur général à continuer d'étudier sa proposition tendant à créer un Bureau des normes internationales et des affaires juridiques sur la base des services actuels du Bureau des affaires juridiques et à transférer au nouveau Bureau la Section des droits d'auteur.

4.1.3 Le plafond budgétaire provisoire

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné l'Avant-Projet condensé de programme et de budget pour 1967-1968 (documents 71 EX/5 et Corr.), ainsi que les rapports de la Commission financière et administrative (documents 71 EX/32 et Corr. et Add.),
2. Se félicitant de l'assurance donnée par le Directeur général que les projets qui pourraient être financés par le Fonds spécial, au titre du Programme élargi d'assistance technique ou au moyen d'autres ressources extrabudgétaires, seront, autant que possible, orientés dans ces directions, afin qu'on puisse tirer le meilleur parti des fonds disponibles pour le Programme ordinaire de l'unesco,
3. Constatant que plusieurs membres sont convaincus de la possibilité de trouver dans les crédits du programme révisés tout ou partie des sommes suffisantes pour effectuer les innovations nécessaires, mais qu'il s'est manifesté au sein du Conseil un large courant d'opinion en faveur d'une augmentation de l'ordre de 10 % du programme réévalué,
4. Ayant présent à l'esprit le calendrier établi par la résolution 9.1 que la Conférence générale a adoptée à sa treizième session,
5. Considérant que, conformément au paragraphe 4 de la résolution 4.1.1 ci-dessus, toutes les évaluations budgétaires seront révisées en fonction de l'évolution des données pertinentes,
6. Compte tenu des débats et des délibérations auxquels il a procédé en examinant l'Avant-Projet condensé de programme et de budget au cours de sa présente session,
7. Invite le Directeur général à tenir pleinement compte, pour l'élaboration de son Avant-Projet de programme et de budget pour 1967-1968 (document 14 C/5), des considérations qui précèdent.

II

4.1.4 Le Conseil exécutif

Prend note du rapport de la Commission financière et administrative (documents 71 EX/32 et Add.) sur les titres 1, III, IV et V de l'Avant-Projet condensé de programme et de budget pour 1967-1968 (documents 71 EX/5 et Corr.) et recommande au Directeur général d'en tenir le plus grand compte possible.

(71 EX/SR. 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 26, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 36, 39, 40)

POINT 5. QUESTIONS GENERALES

5.1 Comité ad hoc sur les méthodes de travail de l'Organisation :
Rapport intérimaire (documents 71 EX/12 et Add.)

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le premier rapport du Comité ad hoc sur les méthodes de travail de l'Organisation (documents 71 EX/12 et Add.),

Adopte les résolutions ci-après :

5.1.1 Présentation du document 14 C15

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision qui figure au point 7 du document 70 EX/Décisions, par laquelle il a été demandé au Directeur général "de simplifier la présentation du Projet définitif de programme afin que les problèmes qui appellent une décision de la Conférence générale soient faciles à identifier, les activités continues étant présentées sous une forme plus condensée",
2. Notant que la Commission du programme, à la treizième session de la Conférence générale, "a estimé, dans son ensemble, qu'il convenait de s'en tenir, en principe, au mode de présentation adopté dans le document 13 C/5 pour le projet de programme et de budget de 1965-1966, sous réserve de nouvelles simplifications qui faciliteraient les décisions de la Conférence générale sur les problèmes importants" (Rapport de la Commission du programme, paragraphe 881).
3. Invite le Directeur général à établir le document 14 C/5 selon la méthode appliquée à la présentation du Projet de programme et de budget pour 1965-1966 (document 13 C/5) en simplifiant encore cette présentation par les moyens suivants :
 - (a) Mise en vedette des questions importantes qui appellent une décision de la Conférence générale, grâce à :
 - (i) une présentation plus détaillée des propositions relatives aux activités nouvelles, avec indication de leurs incidences à long terme sur le programme et le budget ;
 - (ii) une présentation mettant en relief, dans l'introduction de l'ensemble du document et dans les introductions des divers chapitres du programme, les problèmes les plus importants qui se posent à l'organisation en matière de planification et d'exécution du programme proposé dans chacun de ces chapitres, ainsi que leurs éléments nouveaux, de façon à rendre inutile l'adjonction d'autres renseignements préliminaires dans les différentes sections ;
 - (b) Adoption des deux critères suivants pour distinguer les activités nouvelles des activités continues : sera considéré comme activité nouvelle :
 - (i) tout projet ne figurant pas dans le Programme et budget approuvés,
 - (ii) tout projet comportant une proposition de modification importante à apporter au programme, au budget ou aux méthodes d'exécution,

étant entendu que tout projet qui, en raison de ses incidences à long terme, doit faire l'objet d'un examen périodique, sera également traité comme une activité nouvelle.

- (c) Groupement plus systématique et plus logique, dans le document 14 C/5, des résolutions du Projet de programme s'adressant au Directeur général, ce qui pourrait entraîner une réduction appréciable du nombre de ces résolutions ;
- (d) Regroupement des dispositions diverses intéressant une même activité et figurant dans le même chapitre, ce qui permettrait également de regrouper les évaluations budgétaires et les plans de travail ;
- (e) Inclusion, au début de chacun des chapitres du programme, d'un projet de résolution portant sur la plupart des questions au sujet desquelles la Conférence générale pourrait demander aux Etats membres de prendre des mesures, et limitation des autres projets de résolution adressés aux Etats membres à des cas relativement rares, tels que les suivants : lancement d'un nouveau projet de grande importance, nécessité de donner effet à certaines dispositions légales, ou besoin évident de prendre, en ce qui concerne tel ou tel secteur du programme, une mesure précise.

5.1.2 Organisation des travaux de la Conférence générale

Le Conseil exécutif

A

Recommande que la Conférence générale, à sa quatorzième session, adopte pour l'organisation de ses travaux un plan ainsi conçu :

I. Méthodes de travail de la Commission du programme

1. Après une première série de séances consacrées à l'examen de questions générales et du chapitre concernant les relations avec les Etats membres, la Commission du programme devrait se scinder en deux Sous-Commissions, dont l'une examinerait le chapitre de l'éducation et celui de l'information et des échanges internationaux et l'autre le chapitre des sciences exactes et naturelles, ainsi que le chapitre consacré aux sciences sociales et humaines et à la culture. Le programme futur sera examiné à l'issue de la discussion sur chaque chapitre. Lorsque les Sous-Commissions auront terminé leurs travaux, la Commission se réunira à nouveau pour adopter son rapport.
2. La Commission du programme élira son président, cinq vice-présidents et un rapporteur qui constitueront son Bureau.
3. La Commission du programme n'instituera de groupes de travail que dans les cas exceptionnels où l'examen détaillé d'une question deviendra indispensable et ne pourra être assuré ni par la Commission, ni par l'une ou l'autre de ses Sous-Commissions, ni par le Comité juridique, et il conviendrait de réserver du temps pour ces groupes de travail ad hoc.
4. Le temps alloué pour l'examen du programme futur, qui était de deux séances lors de la treizième session de la Conférence générale, sera de huit séances à la quatorzième session.
5. Un débat du type "table ronde" sera organisé, au cours de la quatorzième session, au sujet de la contribution de l'Unesco à la paix, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Unesco. Des réunions d'experts et/ou d'autres débats du type "table ronde" pourraient avoir lieu pendant la quatorzième session, aux jours et heures que le calendrier des travaux de la Conférence générale aura réservés aux réunions des groupes de travail. Les participants à ces réunions auront la faculté de signaler certains points spéciaux à l'attention de la Commission du programme, soit pour l'exercice biennal à venir, soit pour le programme futur.

6. On facilitera l'examen par la Commission du programme des projets de résolutions et des amendements relatifs au programme en simplifiant et remaniant les dispositions de l'article 78 du Règlement intérieur de la Conférence générale, comme il est indiqué dans l'Annexe à la présente résolution, et en modifiant cet article, de manière que les propositions concernant le projet de programme, mais n'entraînant pas d'activités nouvelles ni d'augmentation de dépenses, soient encore recevables après le septième jour de la session.
7. En ce qui concerne l'article 78, la Conférence souhaitera peut-être interpréter l'expression "accroissement sensible des dépenses budgétaires" comme signifiant un accroissement de 5.000 dollars au moins des incidences budgétaires qu'aurait, selon le Directeur général, l'adoption des projets de résolution et d'amendement proposés par les Etats membres, et préciser que, par "le septième jour de la session", il faut entendre le septième jour de travail.
8. Le Bureau de la Conférence générale examinera l'opportunité d'instituer, si besoin est, un Sous-Comité chargé de faire le tri des projets de résolution.

II. Elaboration de l'ordre du jour de la Conférence générale

9. La Conférence générale sera saisie d'un ordre du jour provisoire aussi bref et aussi simple que possible, où il sera fait une distinction, en ce qui concerne le Programme, entre les questions relatives au prochain exercice biennal et les autres.

III. Vote du plafond budgétaire provisoire

10. Le Bureau facilitera le vote du plafond budgétaire provisoire par la Conférence générale réunie en séance plénière en présentant, aussitôt que possible après l'ouverture de la session, un document exposant clairement les différentes propositions soumises à la Conférence et indiquant l'ordre dans lequel ces propositions devront, selon le Règlement intérieur, être mises aux voix.

IV. Horaire des séances

11. Le nombre des séances tenues simultanément ne devra normalement pas dépasser quatre. En conséquence, une fois le plafond budgétaire provisoire adopté, et pendant que siègera la Commission du programme, les séances plénières et les séances de la Commission administrative n'auront pas lieu en même temps, mais se tiendront l'après-midi et le matin, respectivement.

B

Invite le Directeur général :

1. A établir, conformément aux recommandations formulées dans la résolution précédente, et en accord avec le calendrier proposé dans l'Addendum au présent document, un projet de plan pour l'organisation des travaux de la quatorzième session de la Conférence générale, accompagné d'un horaire des séances correspondant à ce plan, et à soumettre le tout à l'examen du Conseil exécutif lors de sa 72e session ;
2. A rédiger, pour les soumettre à l'examen de la Conférence générale, des propositions visant à modifier les articles pertinents de son Règlement intérieur de manière qu'ils concordent avec les dispositions recommandées ci-dessus au paragraphe 2 (article 47 (1)), et aux paragraphes 6 et 7 (article 78) de la section A ci-dessus ;
3. A préparer, pour la prochaine réunion du Comité ad hoc, un document où sera étudiée la question de l'ordre dans lequel les propositions budgétaires doivent être mises aux voix.

5.1.3 Brais de voyage des délégués

Le Conseil exécutif

Invite le Comité ad hoc à étudier la proposition soumise au Conseil à sa 67e session (document 67 EX/9, par. 50) au sujet du paiement des frais de voyage des délégués que les Etats membres et les Membres associés envoient participer aux travaux de la Conférence générale, et à lui faire rapport sur cette question à sa 72e session.

(71 EX/SR. 10,11)

ANNEXE

REMANIEMENT PROPOSE DE L'ARTICLE 78 DU REGLEMENT INTERIEUR (sans modification de fond)

Article 78 - Projets de résolution et amendements

(Paragraphe premier de l'article 78 actuel) 1. Les projets de résolution et les amendements sont remis par écrit au Directeur général qui les communique aux délégations.

(Paragraphe 72 de l'article 78 actuel) En règle générale, aucun projet de résolution n'est discuté ni mis aux voix si le texte n'en a pas été communiqué à toutes les délégations, dans les langues de travail, au plus tard la veille de la séance.

(Paragraphe 83 de l'article 78 actuel) Par dérogation au paragraphe précédent, le Président peut autoriser la discussion et l'examen soit de contre-propositions, soit de propositions de procédure ou d'amendements à des propositions de fond, sans que le texte en ait été distribué au préalable.

(Paragraphe 94 de l'article 78 actuel) Lorsque le Président du Conseil exécutif estime qu'un projet de résolution ou un amendement soumis à l'examen d'une commission, d'un comité ou d'un organe subsidiaire de la Conférence revêt une importance particulière, soit par l'activité nouvelle qu'il annonce, soit par les incidences budgétaires qu'il comporte, il peut demander que le Conseil soit mis en mesure de faire connaître son avis à l'organe intéressé. Lorsqu'une telle demande est faite par le Conseil, le débat sur la question est ajourné pour laisser au Conseil le temps nécessaire sans toutefois que ce délai puisse dépasser quarante-huit heures.

Article 76 A - Amendements au Projet de programme

(Paragraphe de l'article 78 actuel) 21. Les propositions tendant à l'adoption, par la Conférence générale, d'amendements au Projet de programme doivent, lorsqu'elles comportent la prise en charge de nouvelles activités ou un accroissement sensible des dépenses budgétaires, être formulées par écrit et parvenir onze semaines au moins avant l'ouverture de la session au Directeur général, qui les communiquera aux Etats membres et aux Membres associés à temps pour qu'elles leur parviennent quatre semaines au moins avant l'ouverture de la session.

(Paragraphe de l'article 78 actuel) 32. Sous réserve de ce qui est dit au paragraphe 3, les autres propositions d'amendement au Projet de programme, de même que les projets d'amendement aux propositions visées au paragraphe 1, doivent être transmis par écrit au Directeur général au plus tard à la fin du septième jour de travail suivant l'ouverture de la session.

(Paragraphe 43. La présentation des propositions tendant à la suppression dans de l'article 78 le Projet de programme de certaines activités ou, sous réserve actuel) des dispositions du paragraphe 1 de l'article 78 B, la réduction des dépenses budgétaires n'est soumise à aucun délai.

Article 78 B - Propositions visant le plafond budgétaire

(Paragraphe 51. Les propositions qui tendent à relever ou à abaisser le plafond de l'article 78 budgétaire global proposé par le Directeur général doivent être actuel) formulées par écrit et parvenir six semaines au moins avant l'ouverture de la session au Directeur général, qui les communique aussitôt que possible aux Etats membres et aux Membres associés.

(Paragraphe 62. Les dispositions du paragraphe 1 ne s'appliquent pas aux propositions tendant à fixer le plafond budgétaire à un chiffre quelconque qui serait compris entre les montants maximum et minimum qui auraient été antérieurement proposés. Ces propositions peuvent, en conséquence, être présentées à tout moment avant le vote du plafond budgétaire.

(Article 78 A Article 78 C - Nouvel examen de propositions en séance plénière actuel)

Tout Etat membre qui propose qu'une question déjà examinée par la Commission du programme et par la Commission administrative et qui ne fait pas l'objet d'une recommandation formelle comprise dans le rapport de cette Commission soit discutée et soumise à un vote séparé en séance plénière en informera le Président de la Conférence générale, afin que cette question soit expressément portée à l'ordre du jour de la séance plénière à laquelle le rapport de la Commission doit être soumis.

5.2 Rapport sur la suite donnée à la décision 70 EX/9 concernant la proposition visant à créer un Comité consultatif sur la planification et l'organisation rationnelle de la paix (documents 71 EX/13 et 71 EX/ 33)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 71 EX/13 et ayant entendu l'exposé oral fait par le Directeur général pour présenter ce document,
2. Autorise le Directeur général à organiser en 1966, dans le cadre du budget approuvé pour 1965-1966 et en liaison avec la célébration du vingtième anniversaire de l'unesco, une Table ronde qui aurait pour thème la contribution de l'Unesco à la paix ; d'éminentes personnalités parmi lesquelles le Conseil serait heureux de compter, suivant la suggestion du Directeur général, d'anciens Présidents de la Conférence générale et du Conseil exécutif et d'anciens Directeurs généraux seraient invitées à cette Table ronde, dont le rapport serait soumis à la Conférence générale ;
3. Autorise en outre le Directeur général à organiser une réunion préliminaire groupant des personnalités compétentes chargées de procéder à un premier examen des questions à débattre lors de la Table ronde ;
4. Demande au Directeur général d'inviter les Etats membres à lui faire connaître leur avis sur la question après avoir consulté leurs Commissions nationales respectives, conformément à l'article VII de l'Acte constitutif afin qu'il puisse présenter un rapport à ce sujet à la Conférence générale.

(71 EX/SR. 39)

71 EX/Décisions - page 24

- 5.3 Rapport sur l'application de la décision 70 EX/14 concernant le Portugal (documents 71 EX/14 et Add.) et
- 5.4 Communication du Gouvernement portugais au Directeur général en date du 30 juin 1965

Le Conseil exécutif,

1. Considérant le rapport du Directeur général sur l'application de la décision 70 EX/14 concernant le Portugal,
2. Notant la demande du Gouvernement portugais tendant à soumettre à la Cour internationale de justice, pour avis consultatif, la question de la validité de cette décision,
3. Décide, étant entendu que la résolution 14 (70e session) demeure en vigueur, de renvoyer la demande du Gouvernement portugais à la Conférence générale pour que celle-ci l'examine à sa quatorzième session conformément aux principes et usages établis à l'intérieur du système des Nations Unies.

(71 EX/SR.7, 8, 9, 10)

POINT 6. RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

- 6.1 Décisions adoptées récemment par l'Organisation des Nations Unies et les Institutions spécialisées et intéressant l'Unesco (documents 71 EX/15 et 71 EX/33)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 71 EX/15 qui a trait aux décisions récentes intéressant l'Unesco prises par l'Organisation des Nations Unies et les Institutions spécialisées,

1

2. Prend note avec satisfaction de la résolution 1083 (XXXIX) du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil approuve le deuxième rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, dont les vues et recommandations sont pleinement en accord avec les termes de la décision 6.3 adoptée par le Conseil exécutif à sa 67e session et intitulée "Rôle de l'Unesco parmi les Institutions des Nations Unies en ce qui concerne l'application de la science et de la technique au développement" ;
3. Invite le Directeur général à tenir compte des recommandations du Comité consultatif, et en particulier de la recommandation d'assigner un rang de priorité élevé aux activités du domaine de l'éducation et de la formation, y compris la mise au point de techniques pédagogiques améliorées à l'occasion de programmes d'assistance aux pays en voie de développement ;

II

4. Prend note avec satisfaction de la résolution 1090 (A) du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil note avec satisfaction les activités que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation internationale du travail, l'Unesco et d'autres Institutions spécialisées déploient dans le domaine de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources humaines ;

III

5. Rappelant la résolution 5.61 concernant la coopération avec le Programme alimentaire mondial (PAM) adoptée par la Conférence générale à sa treizième session,

6. Prend note avec satisfaction des résolutions par lesquelles le Conseil économique et social et le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture recommandent la continuation des activités du PAM, sans limitation de durée, et l'accroissement de ses ressources ;
7. Invite le Directeur général à poursuivre la coopération avec le PAM et à apporter l'aide du Secrétariat aux gouvernements qui le désirent pour la préparation des requêtes au PAM qui concernent l'éducation, ainsi que pour l'évaluation des projets dans ce domaine ;

IV

8. Considérant que, par les prêts qu'elle consent, la Banque interaméricaine de développement (BID) apporte une contribution importante au développement de l'enseignement supérieur en Amérique latine, et qu'elle se propose d'étendre bientôt son action à l'enseignement technique de niveau moyen,
9. Considérant également que la BID est toute disposée à contribuer à l'exécution d'autres projets de caractère culturel en Amérique latine,
10. Rappelant les décisions relatives à la coopération avec la BID adoptées par le Conseil au cours de ses 60e, 61e, 66e et 67e sessions,
11. Demande au Directeur général :
 - (a) de faire connaître au Président de la BID la satisfaction du Conseil et son désir de voir la BID continuer à appliquer des normes visant à augmenter les ressources destinées au financement de projets éducatifs et culturels dans les Etats membres d'Amérique latine ;
 - (b) d'engager des pourparlers avec la BID afin de définir avec plus de précision les fonctions incombant à l'Unesco du fait de sa compétence dans sa coopération avec cette Banque régionale en ce qui concerne l'identification, la préparation et l'exécution des projets qui peuvent bénéficier de l'aide financière de la BID ;

V

12. Prend note des résolutions du Conseil économique et social et des Institutions spécialisées qui s'adressent à l'Unesco.

(71 EX/SR. 39)

6.2 Coopération avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et l'Association internationale de développement (AID) (documents 71 EX/16 et 71 EX/33)

Le Conseil exécutif,

1. Reconnaissant l'importance, pour les Etats membres, du maintien de la coopération entre l'Unesco et la Banque,
2. Conscient de la contribution apportée à ce programme de coopération par le personnel et les services de l'Unesco, outre la contribution directe de celle-ci au compte spécial conjoint,
3. Rappelant qu'il incombe organiquement à l'Unesco de fournir des directives en matière d'enseignement dans les domaines relevant de sa compétence et notamment en ce qui concerne sa contribution au programme de coopération,

71 EX/Décisions - page 26

4. Autorise le Directeur général à accepter, avec effet à partir du 1er janvier 1967, ou, si possible, à partir du 1er janvier 1966, la proposition du Président de la Banque selon laquelle le compte spécial conjoint sera financé pour 25 % par l'Unesco et pour 75 % par la Banque.

(71 EX/SR. 39)

- 6.3 Classement des organisations internationales non gouvernementales (documents 71 EX/17 et 71 EX/35)

Le Conseil exécutif

Décide d'ajourner l'examen de ce point jusqu'à sa 72e session.

(71 EX/SR.40)

- 6.4 Propositions de subventions à certaines organisations internationales non gouvernementales pour 1966 (documents 71 EX/18 et 71 EX/33)

Le Conseil exécutif

Approuve les subventions proposées au bénéfice des organisations internationales non gouvernementales pour 1966 figurant dans le document 71 EX/18)

(71 EX/SR.39)

POINT 7. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- 7.1 Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'Unesco pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 1964 (documents 71 EX/19 et 71 EX/32 Add.)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'Unesco pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 1964 (document Unesco/BOC/39),
2. Décide de transmettre ce rapport à la Conférence générale sans observation.

(71 EX/SR. 30)

- 7.2 Rapport du Commissaire aux comptes sur l'utilisation des fonds d'assistance technique affectés à l'Unesco pour l'exercice clos le 31 décembre 1964 (documents 71 EX/20 et 71 EX/32 Add.)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Commissaire aux comptes sur l'utilisation des fonds d'assistance technique affectés à l'Unesco pour l'exercice clos le 31 décembre 1964 (document Unesco/BOC/40),
2. Approuve ce rapport au nom de la Conférence générale, ainsi que la résolution 13 C/20.1 l'autorise à le faire.

(71 EX/SR. 30)

- 7.3 Rapport du Commissaire aux comptes sur la comptabilité de l'exercice annuel clos le 31 décembre 1964 relative aux projets du Fonds spécial pour lesquels l'Unesco a été nommée agent d'exécution (documents 71 EX/21 et 71 EX/32 Add.)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Commissaire aux comptes sur la comptabilité de l'exercice annuel clos le 31 décembre 1964 relative aux projets du Fonds spécial pour lesquels l'Unesco a été nommée agent d'exécution (document Unesco/BOC/41).
2. Approuve ce rapport ;
3. Autorise le Directeur général à transmettre la comptabilité de l'exercice annuel et le rapport du Commissaire aux comptes au Directeur général du Fonds spécial.

(71 EX/SR. 30)

7.4 Arriérés de contributions des Etats membres (documents 71 EX/22 et 71 EX/32 Add.)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examine le rapport sur les arriérés de contributions des Etats membres que le Directeur général lui a présenté en application de la résolution 13 C/0.2,
2. Note avec satisfaction que le Gouvernement bolivien se conforme aux arrangements acceptés par la Conférence générale à sa treizième session au sujet du paiement des contributions et des arriérés de contributions de la Bolivie ;
3. Prie le Directeur général d'informer les Gouvernements du Chili et du Paraguay de leur situation en ce qui concerne leurs arriérés de contributions ;
4. Invite instamment ces deux Etats membres à prendre aussitôt que possible des mesures pour augmenter leurs versements au titre de leurs arriérés de contributions ;
5. Prie le Directeur général de lui faire rapport à sa prochaine session sur la situation de ces deux Etats membres en ce qui concerne leurs arriérés de contributions.

(71 EX/SR. 30)

7.5 Arriérés de contributions dues au titre des dépenses locales du Programme de participation (documents 71 EX/23 et 71 EX/32 Add.)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant étudié le rapport du Directeur général sur les résultats de l'appel qu'il a adressé aux Etats membres pour leur demander de verser les contributions dont ils sont redevables au titre des dépenses locales du Programme de participation,
2. Constate avec regret que les résultats de cet appel sont loin d'être satisfaisants ;
3. Demande instamment aux Etats membres qui n'ont pas encore versé les contributions dues à ce titre de prendre immédiatement des mesures pour en assurer le paiement ;
4. Invite le Directeur général à faire figurer dans le Projet de programme et de budget pour 1967-1968 des dispositions appropriées prévoyant l'ajournement de l'octroi d'une aide dans le cadre du Programme de participation aux Etats membres dont les arriérés de contributions dues au titre des dépenses locales dépassent le montant des contributions qui leur ont été assignées pour les deux années précédentes.

(71 EX/SR. 30)

7.6 Montant du Fonds de roulement (documents 71 EX/24 et 71 EX/32 Add.II)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le troisième rapport de la Commission financière et administrative (document 71 EX/32 Add. II) concernant le montant du Fonds de roulement,
2. Décide de poursuivre à sa 73e session - à la lumière d'un nouvel examen général de toutes les suggestions présentées - l'étude de la question de savoir s'il est indispensable de recommander une augmentation du montant du Fonds de roulement en 1967-1968 ;
3. Prie néanmoins le Directeur général, pour que les Etats membres puissent se faire une idée exacte de l'étendue des engagements auxquels ils pourront être appelés à faire face en ce qui concerne l'exercice biennal 1967-1968, de fournir dans les documents pertinents, et en particulier dans la communication officielle visée au paragraphe 8 de la résolution 71 EX/4.1.1, des explications sur la nécessité éventuelle d'augmenter de un million de dollars le montant du Fonds de roulement ; l'invite en outre à mentionner cette augmentation possible dans l'Introduction du document 14 C/5, et à signaler qu'aucune mention de cette somme dans ces documents ne saurait préjuger la recommandation que le Conseil sera finalement amené à formuler ;
4. Invite les Etats membres à accélérer le versement de leurs contributions, notamment au printemps de 1966, afin de réduire le plus possible le déficit de trésorerie qui doit être couvert par le Fonds de roulement et le Fonds de liaison avec le public.

(71 EX/SR.31. 39)

7.7 Structure et procédures administratives, nomination, formation et avancement du personnel (documents 71 EX/25 et 71 EX/32 Add.)

Le Conseil exécutif

Prend note du rapport de la Commission financière et administrative (document 71 EX/32 Addendum) sur le rapport du Directeur général au sujet de la formation du personnel en cours d'emploi (document 71 EX/25) et recommande au Directeur général d'en tenir le plus grand compte possible.

(71 EX/SR. 31)

7.8 Rémunération du personnel (documents 71 EX/28 et 71 EX/32 Add.)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 71 EX/28 relatif aux augmentations de traitements et autres ajustements qui sont déjà intervenus en 1965 et qui interviendront probablement en 1966 pour le personnel du cadre organique et le personnel de service et de bureau,
2. Prend note du rapport établi sur cette question et des incidences financières éventuelles qui y sont exposées ;
3. Autorise le Directeur général à appliquer au personnel du cadre organique et de rang supérieur de l'Unesco les mesures qui seraient adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies, et ce à dater du jour où ces mesures entreraient en vigueur à l'Organisation des Nations Unies ;
4. Décide, conformément à la résolution 25 adoptée lors de la treizième session de la Conférence générale, de prélever sur le Fonds de roulement les sommes

nécessaires pour financer les ajustements apportés en 1965 aux traitements, indemnités et allocations, et de faire apparaître dans les comptes budgétaires de l'organisation pour 1965-1966, au titre de ces ajustements, une somme correspondant aux prélèvements effectivement opérés sur ce Fonds et pouvant aller jusqu'à 1.227.000 dollars ;

5. Autorise le Directeur général, en prévision des nouveaux ajustements qui seront probablement apportés en 1966 aux traitements, indemnités et allocations, à dégager les sommes nécessaires pour financer ces ajustements en réalisant des économies sur les dépenses administratives et en supprimant, réduisant ou ajournant certaines activités dans l'exécution du programme ;
6. Invite le Directeur général à faire rapport au Conseil exécutif sur les dispositions qu'il aura prises à cet égard et à réserver, dans toute la mesure du possible, pour l'approbation du Conseil celles qui comporteraient une modification majeure du programme adopté par la Conférence générale ;
7. Décide de continuer à étudier, à sa 72e session, le financement de ces dépenses supplémentaires de personnel.

(71 EX/SR. 31)

7.9 Construction du quatrième bâtiment : situation financière (documents 71 EX/26 et 71 EX/32 Add.)

A. Situation financière

Le Conseil exécutif,

1. Ayant pris connaissance du rapport du Directeur général sur l'état financier des travaux de construction du quatrième bâtiment à la date du 31 juillet 1965, tel qu'il est exposé dans le document 71 EX/26,
2. Notant le ferme espoir formulé par le Directeur général de réaliser la totalité des travaux dans la limite des crédits approuvés par la Conférence générale lors de ses douzième et treizième sessions,
3. Prend note de ce rapport, et demande au Directeur général de lui soumettre un nouveau rapport lors de sa 72e session ;

B. Autorisation d'un prélèvement sur le Fonds de roulement pour financer la solution à court terme

4. Rappelant les dispositions de la résolution 13 C/29.1 sur les mesures prises à court terme pour pallier l'insuffisance des locaux,
5. Rappelant également les dispositions de la résolution 13 C/25.1, paragraphes 7 et 11, sur l'administration du Fonds de roulement,
6. Prend note des mesures appliquées pour accélérer la construction d'une partie du quatrième bâtiment, afin d'assurer jusqu'à son complet achèvement des conditions de travail conformes aux besoins du Secrétariat, en évitant la location de locaux à l'extérieur ;
7. Prend note avec satisfaction de l'économie de 92.500 dollars réalisée, grâce à l'adoption de cette solution, par rapport au montant maximum de 135.000 dollars approuvé par la Conférence générale lors de sa treizième session ;
8. Prend note de la recommandation du Comité du Siège concernant un prélèvement sur le Fonds de roulement :

9. Autorise le Directeur général : (a) à prélever sur le Fonds de roulement une somme d'un montant maximum de 42.500 dollars pour couvrir les frais de la construction accélérée d'une partie du quatrième bâtiment, et les frais connexes ; (b) à inclure cette somme dans les comptes de l'Organisation ;
10. Invite le Directeur général à faire rapport sur ce point à la quatorzième session de la Conférence générale.

(71 EX/SR. 31)

7.10 Devis de construction et d'équipement du cinquième bâtiment (documents 71 EX/27, 71 EX/27 Add.1, 71 EX/27 Annexe 1 Rev. et 71 EX/32 Add.)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les dispositions du paragraphe 12 (b), section II de la résolution 31.1 adoptée par la Conférence générale à sa treizième session, et concernant la deuxième tranche du programme de construction destiné à faire face à moyen terme aux besoins de l'Organisation en locaux supplémentaires au Siège,
2. Ayant noté que le Directeur général a soumis au Comité du Siège l'avant-projet du cinquième bâtiment établi par l'Architecte,
3. Ayant noté, en outre, que le Comité du Siège a approuvé, lors de sa 47e session, l'avant-projet de construction susmentionné,
4. Approuve le devis estimatif de construction et d'équipement du cinquième bâtiment (8.593.314 dollars) figurant dans les documents 71 EX/27, 71 EX/27 Add.1 et 71 EX/27 Annexe I Rev.

(71 EX/SR. 31)

7.11 Propositions de virements à l'intérieur du budget de 1965-1966 et affectation de dons au budget de 1965-1966 (documents 71 EX/29 et 71 EX/32 Add.)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les propositions du Directeur général concernant les virements à l'intérieur du budget de 1965-1966 et l'affectation de dons au budget qui figurent aux sections A et B du document 71 EX/29,
2. Ayant examiné le rapport de la Commission financière et administrative sur ces questions,
3. Approuve les propositions de virements formulées à la section A de ce document;
4. Affecte aux comptes budgétaires de l'Organisation pour 1965-1966 les dons et versements spécifiés à la section B du document 71 EX/29.

(71 EX/SR. 31)

POINT 8. QUESTIONS DIVERSES

8.1 Consultations au sujet de nominations à des postes du Secrétariat

Le Conseil a tenu le mercredi 3 novembre 1965 deux séances privées au cours desquelles le Directeur général a consulté le Conseil, conformément au paragraphe 2 de l'article 54 de son Règlement intérieur, sur l'organisation et la composition de la structure supérieure du Secrétariat, ainsi que sur les conditions générales du recrutement et de promotion aux postes supérieurs.

Le Directeur général a également consulté le Conseil sur les réajustements qu'il envisage d'apporter aux émoluments du Directeur général adjoint.

Le Conseil a, ensuite, sur proposition du Président, adopté la résolution suivante concernant les traitements et indemnités du Directeur général :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 71 EX/7.8 par laquelle il autorise le Directeur général à appliquer au personnel du cadre organique et de rang supérieur de l'Unesco les mesures relatives à la rémunération de ce personnel qui seraient adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies, et ce à dater du jour où ces mesures entreraient en vigueur à l'Organisation des Nations Unies,
2. Ayant examiné les incidences que l'entrée en vigueur de ces mesures aurait sur la rémunération du Directeur général,
3. Vu les termes du contrat approuvé par la Conférence générale à sa douzième session et fixant les conditions d'engagement, le traitement, les indemnités et le statut du Directeur général,
4. Décide que sera versée au Directeur général, à compter de la date d'application au personnel de l'Unesco des mesures qui seraient adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies, une allocation spéciale temporaire de 4.100 dollars par an ;
5. Décide de recommander à la Conférence générale d'augmenter le traitement de base du Directeur général d'un montant qui sera proposé par le Conseil à sa soixante-douzième session.

(71 EX/SR.40)

8.2 Dates de la 72e session

Le Conseil exécutif

Décide de tenir sa 72e session du lundi 2 au mardi 31 mai 1966, étant entendu que la première partie de sa session aura lieu à Paris, jusqu'au vendredi 27 mai inclus, et la deuxième partie à Budapest, conformément à l'invitation du Gouvernement hongrois.

(71 EX/SR.40)

8.3 Invitation du Gouvernement hongrois

Le Conseil exécutif,

Ayant pris connaissance d'une lettre de S. Exc. le Dr Janos Péter, ministre des affaires étrangères de la République populaire de Hongrie, à l'adresse du Président, invitant, au nom du Gouvernement de la République populaire de Hongrie, le Conseil exécutif à tenir à Budapest, la deuxième partie de sa 72e session,

Accepte avec plaisir cette invitation ;

Prie le Président du Conseil exécutif d'exprimer sa gratitude au Gouvernement hongrois.

(71 EX/SR. 40)